



LYCÉE POLYVALENT
ELISA LEMONNIER

Marché à procédure adaptée de travaux

(Articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 du Code de la Commande Publique)

Marché LPO-EL-1

Acte d'engagement

Cahier des clauses administratives particulières

Maître d'ouvrage

Lycée polyvalent Elisa Lemonnier
817 rue Charles Bourseul
B.P. 80809 DOUAI CEDEX

Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'aménagement intérieur des locaux d'enseignement de la pharmacie de l'unité de formation par apprentissage du lycée polyvalent Elisa Lemonnier de Douai.

Ordonnateur

Monsieur le Proviseur du lycée polyvalent Elisa Lemonnier, Pascal DUPUICH

Comptable public assignataire des paiements

Monsieur l'Agent comptable du lycée polyvalent Elisa Lemonnier, Sébastien WAFFLART

Allotissement

Le marché est constitué de 5 lots dont la description détaillée des prestations liées est incluse au cahier des clauses particulières :

Lot n° 1 : Dépose de l'existant et cloisonnement

Lot n° 2 : Plomberie et traitement de l'air

Lot n° 3 : Electricité

Lot n° 4 : Sols

Lot n° 5 : Peinture

Les opérateurs économiques peuvent répondre de 1 à 5 lots. Chaque réponse à un lot fait l'objet d'un acte d'engagement distinct.

Article 1 – Contractants

Je soussigné...

Nous, soussignés...

Nom et Prénom :

Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :

.....

Domicilié(e) à :

.....

.....

Agissant pour le nom et compte de la Société (intitulé complet et forme juridique de la société) :

.....

Au capital de :

Ayant son siège à :

.....

N° d'identité d'établissement (SIRET) :

N° d'inscription au répertoire des métiers

ou au registre du commerce et des sociétés :

ET

Nom et Prénom :

Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :

.....

Domicilié(e) à :

.....

.....

Agissant pour le nom et compte de la Société (intitulé complet et forme juridique de la société) :

.....

Au capital de :

Ayant son siège à :

.....

N° d'identité d'établissement (SIRET) :

N° d'inscription au répertoire des métiers

ou au registre du commerce et des sociétés :

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché :

- L'acte d'engagement,
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (C.C.A.G. Travaux) de 2021,
- Le cahier des clauses techniques particulières.

m'engage ou nous nous engageons sans réserve,

- à exécuter les prestations correspondantes au lot n :
- dans les conditions ci-après définies,

L'offre ainsi présentée ne me lie ou nous lie que si son acceptation m'est ou nous est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par l'acte d'engagement.

Article 2 – Objet du marché

Le présent marché concerne l'aménagement intérieur des locaux d'enseignement de la pharmacie de l'unité de formation par apprentissage du lycée polyvalent Elisa Lemonnier de Douai.

Article 3 – Conditions d'exécution des travaux

Les spécifications techniques concernant les travaux sont précisées dans le détail estimatif annexé, et respectent les dispositions du document technique unifié qui correspond à chacun des lots et actes.

Article 4 – Délai d'exécution et pénalités pour retard

4-1 – La période de préparation

La période de préparation des travaux est de trois semaines à compter de la notification du marché aux titulaires des lots et de l'envoi de l'ordre de service. Elle inclut :

- les tâches d'ordonnancement, de pilotage et de coordination du chantier par le maître d'œuvre désigné par le maître d'ouvrage,
- les tâches de coordination SPS (sécurité protection de la santé).

Le titulaire doit, dans ce cadre, fournir l'ensemble des documents demandés par le maître d'œuvre lors de la période de préparation.

Le dossier technique amiante du bâtiment concerné par les travaux est vierge.

4-2 – La période d'exécution des travaux

La période d'exécution des travaux sera impérativement comprise entre le 22 avril 2024 et le 17 août 2024.

4-3 – Pénalité

Une pénalité pour retard de réalisation des travaux est appliquée, en cas de dépassement du délai, au taux de 1/1000^{ème} du montant T.T.C. de la commande par jour de retard.

Article 5- Prix

5-1 – Montant du marché

Le montant du marché à reporter ci-dessous correspond au total du devis détaillé joint par le candidat à son offre. Il comprend de préférence des prix unitaires auxquels sont appliquées les quantités

estimées selon les relevés opérés lors de la visite obligatoire. Certaines prestations, quand les quantités ne sont pas estimables notamment, peuvent faire l'objet d'une proposition forfaitaire. Les prix unitaires présentés dans son offre lient le titulaire.

Le montant des prestations tel qu'il résulte du devis détaillé, est de :

Montant hors TVA :

TVA au taux de %, soit

Montant TVA incluse :

Arrêté en lettres à :

.....

5-2 Variation des prix

Le prix est ferme, actualisable si un délai supérieur de trois mois s'écoule entre la date de réception de la proposition de prix et la date fixée pour le commencement des travaux par lettre de commande. Cette actualisation se fera aux conditions économiques correspondant à une date antérieure de trois mois à celle fixée pour le commencement des travaux.

L'actualisation des prix est effectuée par application au prix du marché d'un coefficient donné par la formule

La formule d'actualisation des prix mise en œuvre est la suivante :

Prix actualisé = prix initial x (indices ou index à la date de début d'exécution des prestations – 3 mois) / (indices ou index de la date de fixation du prix dans l'offre)

L'index de référence retenu pour l'actualisation des prix faisant l'objet du marché est : BT01.

Les index sont publiés au bulletin officiel du service des prix.

Article 6 – Réception des travaux

L'entrepreneur avise le maître d'ouvrage de la fin des travaux. Ce dernier invite l'entrepreneur à une réunion de réception conjointe. Cette réunion de réception permet de reconnaître les ouvrages exécutés, constater éventuellement l'inexécution de certaines prestations, et en particulier le repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux.

Un constat de réception est rédigé immédiatement par le maître d'ouvrage, il est signé conjointement par l'entrepreneur et le maître d'ouvrage. Il peut prévoir :

- la réception de l'ouvrage sans réserve,
- la réception de l'ouvrage sous réserve de la réalisation des travaux palliant à certaines imperfections ou correspondant à des travaux commandés mais non exécutés.

Les travaux consécutifs à la réception sous réserve seront exécutés dans un délai de 3 semaines (22 jours) suivant la signature du constat de réception.

Dans la mesure où le délai prévu à l'article 4 est dépassé, les pénalités prévues dans ce même article sont appliquées. Si les travaux ne sont pas réalisés dans le nouveau délai prévu, les pénalités de retard sont majorées de 50%.

La réalisation des travaux consécutifs à la réception sous réserve fait l'objet d'un nouveau constat contradictoire.

La signature, sans réserve, du constat de réception de l'ouvrage par le maître d'ouvrage entraîne la prise de possession de l'ouvrage par ce dernier.

Article 7 – Sous-traitance

En cas de recours à la sous-traitance, les articles R2193-1 à R2193-9 du Code de la commande publique s'appliquent.

Une annexe au présent document ou un acte spécial permet d'indiquer les prestations que le candidat envisage de faire exécuter par un (ou des) sous-traitant(s) payé(s) directement. Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe ou acte spécial constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

7-1 – Désignation des sous-traitants

L'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance sont constatés par cette annexe ou cet acte spécial signé par la personne responsable du marché et par le prestataire qui a conclu le contrat de sous-traitance.

L'annexe ou l'acte spécial précise tous les éléments contenus dans la déclaration prévue à l'article R2193-1 du Code de la commande publique.

Le titulaire indique en outre pour chaque sous-traitant à payer directement :

- le compte à créditer ;
- une déclaration du sous-traitant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction prévue à l'article L2141-2 du Code de la commande publique ;
- tout document permettant à la collectivité d'apprécier les capacités professionnelles du sous-traitant au regard des prestations que le candidat envisage de lui sous-traiter.

7-2 – Modalités de paiement direct du sous-traitant

Pour chaque sous-traitant, le titulaire joint en double exemplaire à sa propre demande, la demande de paiement du sous-traitant revêtue de son acceptation et le cas échéant de ses rectifications. Cette demande de paiement tient compte d'une éventuelle variation des prix prévue dans le contrat de sous-traitance et mentionnée dans l'annexe, l'avenant ou l'acte spécial et inclut la TVA.

Le délai global de paiement des sommes dues au sous-traitant est de 30 jours à compter de la réception par la collectivité de la demande de paiement du sous-traitant transmise par le titulaire. Le défaut de paiement dans ce délai fait courir des intérêts moratoires au bénéfice du sous-traitant. Le taux de ces intérêts est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

Toutefois, dans les cas où le titulaire n'a, dans le délai de 15 jours suivant la réception de la demande de paiement du sous-traitant, ni opposé un refus motivé ni transmis celui-ci à la collectivité, le sous-traitant envoie directement à la collectivité une copie de sa demande de paiement. Il y joint une copie de l'avis de réception de l'envoi de sa demande de paiement au titulaire.

La collectivité met aussitôt en demeure le titulaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, de lui apporter la preuve dans un délai de 15 jours à compter de la réception de cette lettre qu'il a opposé un refus motivé à son sous-traitant dans le délai prévu à l'alinéa ci-dessus. Dès réception de l'avis, la collectivité informe le sous-traitant de la date de cette mise en demeure.

Dans ce cas, si le titulaire du marché n'apporte pas la preuve qu'il a opposé un refus motivé à son sous-traitant, le délai global de paiement des sommes dues au sous-traitant est de 30 jours à compter de la réception par la collectivité de la transmission directe par le sous-traitant de sa demande de paiement. Le défaut de paiement dans ce délai fait courir des intérêts moratoires au bénéfice du sous-traitant. Le taux de ces intérêts est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

Par ailleurs, dès lors que le montant total des sommes à payer à un sous-traitant est inférieur au montant sous-traité stipulé dans l'annexe, l'avenant ou l'acte spécial, le titulaire est tenu de fournir à la personne responsable du marché une attestation par laquelle il certifie, sous sa responsabilité, que le sous-traitant a été totalement payé pour toutes les prestations qu'il a effectuées et qu'il n'a plus à réaliser de prestations relatives au présent marché.

Faute de fournir cette attestation, le titulaire ne pourra pas être payé si le montant total des paiements effectués à son profit, empiète sur le montant sous-traité.

Si le sous-traitant s'est fait remettre l'exemplaire unique de l'annexe au présent contrat ou de l'acte spécial le concernant, le paiement au profit du titulaire ne pourra pas être effectué avant que le sous-traitant ait remis à la collectivité cet exemplaire unique ou la production d'une attestation ou d'une mainlevée du cessionnaire.

Dans chacun de ces deux cas, une suspension du délai global de paiement sera alors effectuée conformément aux dispositions ci-dessus.

Article 8- Garantie

Le délai de garantie est d'un an à compter soit de la date du constat de réception sans réserve, soit de la date du constat de réalisation des travaux consécutifs à la réception sous réserve.

Article 9- Modalités de paiement

Le paiement des travaux relatifs au présent marché donne lieu à un paiement unique sur la base d'une facture présentée en fin de travaux par l'entreprise. Il n'est pas prévu d'acomptes mensuels.

La facture comporte obligatoirement les références du marché à procédure adaptée ainsi que les références bancaires du compte à créditer. Elle est déposée sur le portail CHORUS.

Destinataire :

Lycée polyvalent Elisa Lemonnier (SIRET : 195 900 659 00010)
817 rue Charles Bourseul
B.P. 80809
59508 DOUAI Cedex

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours ; il court de la plus tardive des deux dates suivantes :

- Date de réception de la facture par le maître d'ouvrage
- Date d'établissement du constat de réception sans réserve pour le solde

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir des intérêts moratoires au bénéfice du prestataire. Le taux de ces intérêts est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

Le lycée polyvalent Elisa Lemonnier se libère des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Désignation du contractant :

.....

Compte à créditer

Domiciliation bancaire :.....

IBAN :.....

BIC :.....

Article 10 – Avances

Les avances sont réglées conformément aux articles R2191-7 à R2191-12 du Code de la commande publique et selon le taux prévu au C.C.A.G. Travaux dans sont Article 10, Option A.

Article 11 – Assurances

Le titulaire est tenu de fournir, dès réception de l'acceptation du contrat, une attestation d'assurance prouvant que son entreprise est couverte en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux

Article 12 – Résiliation de marché

Il peut être mis fin à l'exécution des travaux faisant l'objet d'une lettre de commande, avant l'achèvement de ceux-ci, par une décision de résiliation du contrat qui en fixe la date d'effet.

Sauf dans les cas de résiliation prévus ci-dessous, le titulaire a droit à être indemnisé, s'il y lieu, du préjudice qu'il subit du fait de cette décision. Il doit, à cet effet, présenter une demande écrite, dûment justifiée, dans le délai de trente jours à compter de la date d'effet de la décision de résiliation.

Cas de résiliation sans indemnité :

- Lorsque l'entrepreneur ne se conforme pas aux dispositions du marché, la personne publique le met en demeure d'y satisfaire, dans un délai déterminé, par une décision qui lui est notifiée par écrit. A l'expiration de ce délai, la résiliation du marché peut être prononcée dès lors que l'entrepreneur ne s'est pas acquitté de ses obligations.
- En cas de décès ou d'incapacité civile de l'entrepreneur, la résiliation du marché est prononcée, sauf si la personne responsable du marché accepte la continuation du marché par les ayants droit ou le curateur. La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date du décès ou de l'incapacité civile. Elle n'ouvre droit, pour l'entrepreneur ou ses ayants droit, à aucune indemnité.
- En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, le marché peut être résilié dans les conditions prévues par la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 modifiée.

En cas de litiges, seul le Tribunal administratif de Lille est compétent.

Article 13 – Enumération et ordre de priorité des pièces du marché

- Présent document, dont l'original est conservé par la collectivité et ses annexes éventuelles
- Détail, devis estimatif remis dans l'offre

Sauf en cas d'erreur manifeste, cet ordre de priorité prévaut en cas de contradiction dans le contenu des pièces.

Fait en un seul original,

A..... le.....

Lu, accepté et complété par le candidat qui atteste sur l'honneur :

- Ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics (articles L2141-1 à L2141-5 du Code de la commande publique)
- Que je n'ai pas fait ou que toute personne ayant agi sous mon couvert, présente dans mon établissement, n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du Code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- Avoir satisfait à l'ensemble de mes obligations fiscales et sociales telles qu'elles résultent de l'article L2141-2 du Code de la commande publique ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- Que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143-3, L.143-5 et L.620-3 du Code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

Mention manuscrite « lu et approuvé », signature du prestataire

--

Acceptation de l'offre

Est acceptée la présente offre pour valoir commande et contrat.

La personne responsable du marché :

à :

le :